

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ROISEY BESSEY 2017/2018

ARTICLE 1

Les inscriptions *permanentes* se font en *début d'année scolaire*, mais aussi en cours d'année. Des formulaires vierges sont disponibles auprès des ATSEM ou sous le préau ainsi que sur le site internet de la mairie

Sinon l'inscription pour la semaine suivante et UNIQUEMENT pour la semaine suivante, se fait le JEUDI MATIN PRECEDENT ; les enfants apportent leur feuille d'inscription, et la remettent aux enseignants dans leurs classes.

En cours de semaine seules des **INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES ET MOTIVEES auprès des ATSEM** peuvent être acceptées.

Merci de bien indiquer le prénom et NOM DE FAMILLE des enfants, sur la feuille de présence.

UNE SEULE FICHE D'INSCRIPTION DOIT ETRE REMISE PAR FAMILLE.

Afin de faciliter le fonctionnement du service dans l'intérêt de TOUS, nous demandons aux familles de BIEN PENSER à remplir correctement et à TRANSMETTRE le planning d'inscription CHAQUE JEUDI MATIN AU PLUS TARD.

Nous ne pouvons ni garantir, ni assurer, au jour le jour, un SERVICE A LA CARTE DE BONNE QUALITE.

ARTICLE 2

En application des directives ministérielles, le tarif est révisable chaque année. A compter du 03/11/2015, le prix du repas a été fixé à **5.00 €** pour les enfants et **6.10 €** pour les adultes au cours de la réunion du Conseil Municipal du 02 /09/2015.

ARTICLE 3

Le service ne comporte pas d'assurance annulation.

Cependant si un élève est absent de l'école ou **POUR RAISON IMPERIEUSE ET JUSTIFIEE**, il sera possible de procéder à l'annulation de l'inscription, si l'absence a été signalée avant 8 heures 45, auprès des enseignants ou de la Directrice de l'Ecole au 04 74 87 48 80. Après 8h45, le repas non pris sera tout de même facturé à la famille.

La Mairie ne prend ni inscription ni annulation.

ARTICLE 4

5 périodes sont définies :

Période 1 : Rentrée / Toussaint

Période 2 : Toussaint / Noël

Période 3 : Noël / Février

Période 4 : Février/ Pâques

Période 5 : Pâques / Juillet

La facturation sera adressée chaque fin de période

ARTICLE 5

Le restaurant est ouvert aux seuls enfants du Regroupement Pédagogique de ROISEY BESSEY (maternelle et élémentaire), à partir de 3 ans.

Il est également accessible au personnel de service, aux enseignants de l'école publique et aux enseignants en stage, aux aides éducateurs et aux stagiaires en exercice dans l'école.

De même un repas peut être exceptionnellement prévu à l'attention des délégués de parents d'élèves, ils doivent prévenir les ATSEM le jeudi précédent. Ce repas sera facturé au tarif adulte en vigueur.

ARTICLE 6

Les enfants doivent **respecter** le personnel d'encadrement et les autres enfants, **prendre soin** de la nourriture et du matériel mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

En règle générale, **tout manquement à la discipline** pourra entraîner une sanction, voire une **exclusion temporaire ou définitive**.

S'agissant d'un restaurant collectif, aucun traitement individualisé ne peut être appliqué ; cependant, il appartient **aux parents de signaler** en début d'année, **les régimes particuliers** ou **les intolérances alimentaires connues**.

Ces traitements individualisés ne seront appliqués que si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été remis à la collectivité.

ARTICLE 7

Le coupon d'acceptation du règlement intérieur de la cantine, **signé par les parents**, devra être retourné à la collectivité afin de valider l'inscription du ou des enfants au restaurant scolaire.

Date buttoir : lundi 18 septembre 2017.



COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je peux retrouver ce règlement sur le site internet de la commune de Roisey et je **remets aux enseignants le coupon** d'approbation **signé**.

Je reconnais par ma signature avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine scolaire du RPI Roisey Bessey.

Nom du père :

Nom de la mère :

Prénom du père :

Prénom de la mère :

Signature :

Signature :

Noms des enfants	Prénoms des enfants	Classes à la rentrée 2017